

S t a t u t s

de la

Société Internationale Szondi

ISG / SIS / ISA

* L'expression masculine dans ce document est aussi valable pour la variante féminine.

Article no 1 Nom

La Société Internationale Szondi (SIS), ou bien International Szondi Association (ISA), ou bien Internationale Szondi-Gesellschaft (ISG) réunit des membres individuels et des membres de groupe (Institutions et Sociétés) conformément à l'Art. 60 et suivants du Code civil suisse.

Article no 2 Siège

Le siège social de la Société Internationale Szondi est la résidence du secrétaire en fonction.

Article no 3 Objectifs

Les objectifs de la SIS sont les suivants:

- a) Activer et favoriser les recherches en psychologie du destin.
- b) L'approfondissement et le développement continu des méthodes psychiatriques et psychothérapeutiques de l'analyse du destin.
- c) Activer et soutenir les activités du Centre international de l'analyse du destin, notamment celles de l'archive et de la bibliothèque à l'Institut Szondi à Zurich (c.-à-d. l'envoi d'informations, de publications et de matériel de test)
- d) Promotion et soutien des associations nationales de recherche et de formation en analyse du destin
- e) L'organisation de conférences et de cours ainsi que du colloque qui a lieu régulièrement.

Article no 4 Qualité de membre

Pourront être membres des personnes individuelles, des institutions et des sociétés qui sont actives dans le sens de l'article des objectifs. Le comité décidera de l'acceptation, basé sur la demande d'adhésion par écrit.

La qualité de membre se termine soit par une déclaration écrite au président soit par une décision de l'assemblée des membres.

Les institutions et les sociétés peuvent désigner deux délégués chacune, qui ont le droit de vote, à l'assemblée des membres. La dénomination des délégués doit être communiquée par écrit à l'adresse du président.

Article no 5 Organes

Les organes de la Société sont les suivants:

1. Le comité
2. L'assemblée des membres qui se compose des membres individuels et des délégués
3. Le réviseur des finances

Article no 6 Comité

Le comité exécutif représente l'ISG/SIS/ISA en public. Il est constitué d'au moins quatre membres. Le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire sont élus par l'Assemblée générale. Les autres membres du conseil se constituent eux-mêmes. Les décisions se font par la majorité simple des voix. En cas de partage égal des voix, la décision est prise par le président.

Pour toute déclaration officielle ou financière, la signature collective du président et d'un autre membre du comité exécutif est requise.

Les tâches du président et du comité sont les suivantes:

- a) L'admission des membres.
- b) L'organisation du colloque international (en principe tous les trois ans)
- c) Les travaux de préparation préliminaire (lieu, date, sujet) du prochain colloque.
- d) La préparation de l'assemblée des membres (liste des sujets de débat), à l'avance ou au début du colloque.
- e) Maintenir les contacts, informer les membres et rechercher de nouveaux adhérents.
- f) Décisions concernant les dépenses imprévues.
- g) Le président ne peut prendre des décisions qu'en cas d'urgence, et le comité doit en être avisé immédiatement.

Article no 7 Assemblée des membres

L'assemblée régulière des membres a lieu à l'occasion du colloque. Les affaires à traiter sont les suivantes:

- a) L'approbation du compte-rendu de la dernière assemblée des membres
- b) L'approbation du rapport du président (activités, admissions, démissions, etc.)
- c) L'approbation du rapport de révision du trésorier et du réviseur
- d) La fixation de la somme des cotisations
- e) La fixation du lieu, de la date et du sujet du prochain colloque
- f) L'organisation des votes nécessaires
- g) L'information sur les activités dans les institutions et les sociétés
- h) Le changement des statuts

Article no 8 Audition

L'assemblée générale élit un auditeur pour chaque cycle. Celui-ci se compose soit d'une société de vérification externe, soit de deux auditeurs parmi les membres de l'association. L'auditeur examine et vérifie la comptabilité, les comptes, les reçus et le solde de trésorerie.

L'auditeur soumet un rapport écrit à l'assemblée générale ordinaire sur l'audit des comptes annuels et propose de donner ou refuser décharge au trésorier et au conseil d'administration.

Article no 9 Finances

Les moyens financiers de la ISG/SIS/ISA sont constitués des cotisations annuelles et de dons. Les institutions et les sociétés paient une cotisation annuelle collective.

Les membres individuels ainsi que les délégués des institutions paient un prix réduit pour le colloque.

Article no 10 Responsabilité

Les dettes de l'association sont couvertes exclusivement par les actifs de l'association. La responsabilité personnelle et les obligations de contribution supplémentaires des membres de l'association sont exclues.

Article no 11 Dissolution

La dissolution de la ISG/SIS/ISA s'effectue par un vote qui est soumis par écrit. Elle est valide avec une majorité de trois quarts des voix exprimées.

En cas de dissolution, le comité décide de l'utilisation du capital. Celui-ci doit être utilisé de manière conforme aux objectifs de la société.

Les statuts initiaux datent de mars 1959 et ont été révisés en 1996. La version révisée actuelle a été approuvée par les membres le 20 juillet 2024.

Signatures:

Le président Dr. Matyas Kaplar

La secrétaire Verena Flubacher